

EON MOTORS GROUP

Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 1.578.000 euros
Siège social : Bâtiment 1– Ecoparc
Parc d'Activités du Prieuré
04350 MALIJAI
RCS MANOSQUE : 519.453.807

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 AOUT 2014

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

- Augmentation de capital d'un montant de 526.000 euros par création de 210.400 actions nouvelles de 2,50 euros de valeur nominale, émises avec une prime d'émission globale de 474.000 euros, à libérer en numéraire et/ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

PROPOSITION D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Dans le cadre des opérations visant à renforcer les capitaux propres de notre Société, les actionnaires historiques de notre Société ont fait connaître leur volonté d'augmenter leur participation dans le capital de la Société.

Nous vous proposons donc de procéder à une augmentation du capital de notre Société, par création d'actions nouvelles, qui leur serait réservée.

Notre capital serait porté à 2.104.000 euros par émission de 210.400 actions nouvelles de 2,50 euros chacune, assorties d'une prime d'émission globale de 474.000 euros, à libérer en numéraire et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles ainsi souscrites devraient être libérées au minimum du quart de leur valeur nominale à la souscription, la prime d'émission serait, quant à elle, intégralement libérée à la souscription.

La souscription aux 210.400 actions nouvelles serait, après suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée par préférence aux personnes suivantes :

- Monsieur Edouard DEGUEMP, à concurrence de 63.120 actions nouvelles,
- Madame Muriel DUCHEMIN, à concurrence de 63.120 actions nouvelles,
- Monsieur Yves DEGUEMP, à concurrence de 52.600 actions nouvelles,
- Mademoiselle Cécile DEGUEMP, à concurrence de 31.560 actions nouvelles,

Total : 210.400 actions nouvelles.

Le montant global de la prime d'émission versée par les souscripteurs, soit la somme de 474.000 euros, serait inscrit au passif du bilan à un compte spécial de réserves « Prime d'émission » sur lequel porteraient les droits de tous les associés, anciens et nouveaux.

Les actions nouvelles ainsi créées seraient assujetties à toutes les dispositions statutaires, et assimilées aux actions anciennes à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Les souscriptions et les versements seraient reçus au siège social à compter du jour de la délibération de votre assemblée générale extraordinaire et au plus tard le 15 septembre 2014. Toutefois, la période de souscription serait close par anticipation dès que tous les droits de souscription auront été exercés.

Les fonds provenant des versements seraient déposés, dans le délai prévu par la loi, à la Banque Populaire des Alpes, Agence de Gap, en un compte intitulé « Augmentation de capital » ouvert au nom de la Société.

En cas de libération avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, le Conseil d'administration établirait un arrêté de compte, certifié par le Commissaire aux Comptes de la Société, et ce conformément à l'article R.225-134 du Code de Commerce.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital :

- le Conseil d'administration pourrait limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital,
- les actions non souscrites ne pourraient pas être réparties en totalité ou en partie par le Conseil d'administration ni être offertes au public.

L'augmentation de capital qui vous est proposée se traduirait par un accroissement des capitaux propres de 1.000.000 euros pour un nouveau capital de 2.104.000 euros divisé en 841.600 actions, soit un accroissement de 0,23 euros par action.

Nous vous précisons que cette émission réservée aura pour incidence sur la situation des actionnaires, que la quote-part des capitaux propres rapportée à une action s'établira dans le nouveau rapport résultant de l'augmentation du nombre d'actions après émission des actions nouvelles.

Cette incidence est appréciée sur la base d'une situation comptable arrêtée au 30 juin 2014.

Conformément aux dispositions de l'article R 225-113 du Code de commerce, nous vous donnons ci-après toutes indications sur la marche des affaires sociales pendant l'exercice écoulé et depuis le début de l'exercice en cours.

Durant l'exercice écoulé, la Société a poursuivi son activité de société holding. Cette activité ne lui permet pas de constater la réalisation de chiffre d'affaires.

Au niveau du groupe, notre filiale Eon Motors France, qui a pour activité la conception de véhicules électriques, a poursuivi le développement du véhicule Weez en vue de son industrialisation et sa commercialisation. Cette dernière a enregistré au cours de l'exercice 2013, une perte d'un montant de (217.949) euros.

Notre filiale Eon Motors Tunisia, qui a pour activité la mise au point des éléments mécaniques et de carrosserie de Weez a enregistré au cours de l'exercice 2013, une perte d'un montant de TND 309.470, soit (138.667) euros.

Enfin, le 13 novembre 2013, notre Société a été introduite avec succès à la cotation directe sur le marché libre de NYSE Euronext Paris au cours de 4,75 euros pour 631.200 actions, soit une valorisation du Groupe à 3 millions d'euros.

Le financement de la Société a été assuré, au cours du dernier exercice, par la réception d'un Prêt Régional à la Création d'Entreprise PACA de 150.000 euros.

La première tranche de la subvention du Fonds Moyenne Durance, pour un montant de 100.000 euros, a été versée le 21 janvier 2014.

Notre Société a constaté un cours de bourse au plus haut de 4,70 euros le 11 mars 2014 et un cours au plus bas le 21 février à 3,33 euros depuis le début de l'année 2014.

Le groupe Eon Motors est actuellement valorisé sur le marché à 2,95 M€.

Si vous adoptez cette décision, il conviendra également de procéder à une délégation de pouvoir à votre Conseil d'administration à l'effet que celui-ci recueille les souscriptions, constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital et procède à la modification corrélative des statuts.

Nous vous rappelons enfin que la société ne comptant aucun salarié, n'est pas tenue, en application des dispositions de l'article L 225-129-6, alinéa 1 du Code de commerce, de proposer à ses actionnaires une résolution tendant à réaliser une augmentation de capital en faveur de ses salariés.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et que vous voudrez bien adopter les résolutions correspondantes.

Le Conseil d'Administration